

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	06	21	140	Modification de l'emplacement du marché hebdomadaire le 27 juillet 2023 (Vogue)	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-140**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,  
**CONSIDÉRANT** l'occupation de la place du Champ de Mars, du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août 2023 par la Vogue,

**CONSIDÉRANT** l'installation habituelle du marché hebdomadaire, le jeudi matin, sur la place du Champ de Mars,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le marché hebdomadaire du jeudi 27 juillet 2023 se déroulera sur le parking du quai Gagnère à SAINT-VALLIER de 07 heures 00 à 13 heures 30.

**ARTICLE 2 :** Le parking du quai Gagnère sera interdit au stationnement du mercredi 26 juillet 2023 à partir de 18 heures et jusqu'au jeudi 27 juillet 2023 à 13 heures 30.

**ARTICLE 3 :** Seuls les commerçants du marché seront autorisés à occuper le quai Gagnère pendant la durée du marché, le 27 juillet.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux d'informations seront mis en place à compter du mercredi 19 juillet 2023. Les panneaux d'interdiction et de signalisation ainsi que les barrières de protection seront mis en place, entretenus et déposés par les services techniques de la ville de SAINT-VALLIER le 26 juillet 2023.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. En cas de stationnement interdit ou gênant, une mesure de fourrière pourra être prescrite.

**Article 6 :** Le droit des riverains sera respecté et les véhicules de secours auront la possibilité d'intervenir

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 21 juin 2023

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

